



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **14 janvier 2025**, à 19h30, au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est absent à cette séance : M. le Maire Samuel Boudreault.

Formant quorum sous la présidence de Mme Andréanne Boulanger, promairesse. Est également présente, M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue, une bonne année 2025 et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

3806-01-2025

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 décembre 2024
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2024
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2024 - Adoption des prévisions budgétaires 2025 et PTI
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de signature - Agente de bureau
 - 4.2 - Autorisation d'un représentant Revenu Québec - CLICSEQR - Agente de bureau
 - 4.3 - Délégation de pouvoirs en l'absence de la directrice générale
 - 4.4 - Résiliation de contrat - Les Éditions de Courberon
 - 4.5 - Fin de location - QUADIENT
 - 4.6 - Octroi de mandat de gré à gré - AG Architecte inc.
 - 4.7 - Dépôt et adoption finale du 2e projet de règlement no 419-2025 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 4.8 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de décembre 2024
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 6.1 - Autorisation signature achat restaurant chez Nad
 - 6.2 - Résolution d'intention d'acquérir l'église
 - 6.3 - Dépôt et adoption du 2e projet de règlement no 418-2025 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux



- 6.4 - Dépôt et adoption du 2e projet de règlement no 416-2025 - Taux de taxation et les différentes tarifications de l'exercice financier 2025
- 6.5 - Dépôt et adoption du 2e projet de règlement no 417-2025 - Traitement des élus pour l'exercice financier 2025
- 7 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Plan de gestion des actifs (PGA) en eau
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 8.1 - Inscription au rôle d'évaluation municipale du lot 6 371 488
- 9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 9.1 - Entretien du sentier du Boisé 2024-2025
- 10 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3807-01-2025

3.1 - Séance ordinaire du 10 décembre 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3808-01-2025

3.2 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3809-01-2025

3.3 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2024 - Adoption des prévisions budgétaires 2025 et PTI

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3810-01-2025

4.1 - Autorisation de signature - Agente de bureau

ATTENDU de l'embauche d'une agente de bureau depuis le 20 décembre 2024;
EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De donner l'autorisation à M^{me} Josée Ferland, agente de bureau, à signer les chèques et documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à compter de cette date, en l'absence de la directrice générale;
- De lui accorder une autorisation officielle à notre institution financière afin de gérer efficacement les transactions bancaires requises pour son poste.

3811-01-2025

4.2 - Autorisation d'un représentant Revenu Québec - CLICSÉCUR - Agente de bureau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est déjà inscrite aux services électroniques de Revenu Québec et qu'elle désire utiliser ClicSécur et les autres services offerts par les ministères et organismes participant à ClicSécur;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- M^{me} Josée Ferland, nommée agente de bureau depuis le 20 décembre 2024, soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
- Le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant susmentionné les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSécur;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est régie par le *Code municipal du Québec*, la présente résolution portera la signature du maire et celle de la directrice générale et greffière-trésorière.

Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière

Samuel Boudreault, maire

3812-01-2025

4.3 - Délégation de pouvoirs en l'absence de la directrice générale

ATTENDU QUE lors d'absence prolongée de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, celle-ci détient le pouvoir de déléguer ses responsabilités, telles que décrites aux articles 210 et 211 du *Code municipal du Québec*, à toute personne employée par la Municipalité;

ATTENDU QU'à l'article 212 du *Code municipal du Québec*, dans l'application des articles 210 et 211, la directrice générale exerce notamment les fonctions suivantes :

- Elle assure les communications entre le conseil, le comité administratif et les autres comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part; à cette fin, elle a accès à tous les documents de la Municipalité et elle peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du



service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;

- Elle assiste aux réunions du conseil municipal;
- Elle aide le conseil, le comité administratif ou tout autre comité dans la préparation du budget et, le cas échéant, du programme d'immobilisation de la municipalité et des plans, des programmes et des projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;
- Elle examine les plaintes et les réclamations contre la Municipalité;
- Elle étudie les projets de règlements de la Municipalité;
- Elle assiste aux séances du conseil, du comité administratif et des autres comités;
- Elle fait rapport au conseil ou au comité administratif sur l'exécution des décisions de celui-ci et notamment sur l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La directrice générale délègue ses pouvoirs de compétence à M^{me} Maude Poirier, agente de développement et coordonnatrice aux loisirs de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage uniquement lors d'absence prolongée de la directrice générale et ce, avec bénéfices;
- Cette résolution abroge toutes autres résolutions antérieures traitant du même sujet.

3813-01-2025

4.4 - Résiliation de contrat - Les Éditions de Courberon

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire mettre un terme au contrat la liant avec les Éditions de Courberon;

ATTENDU QUE ce fournisseur est en charge de l'hébergement de notre site internet et du montage du journal municipal Le Beaurivageois;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté une autre firme pour l'hébergement de son site internet;

ATTENDU QUE le journal municipal Le Beaurivageois sera complètement pris en charge à l'interne, de sa conception jusqu'à son expédition, par l'agente aux communications, M^{me} Maryse Mathieu;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De mettre fin à ce contrat dès le début du mois de février 2025;
- D'autoriser M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents afférents à ce sujet;
- Cette résolution abroge toutes autres résolutions antérieures traitant du même sujet.

3814-01-2025

4.5 - Fin de location - QUADIENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage détient un contrat de location avec le fournisseur QUADIENT, spécialisé en fourniture de machines à affranchir (timbreuse);

ATTENDU QUE la Municipalité désire de départir de la timbreuse;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encourager l'entreprise locale de la poste;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

- Mettre un terme dès maintenant au contrat de location de la timbreuse avec la firme QUADIENT;
- D'autoriser M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents afférents à ce sujet;
- Cette résolution abroge toutes autres résolutions antérieures traitant du même sujet.

3815-01-2025

4.6 - Octroi de mandat de gré à gré - AG Architecte inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite effectuer la réfection et le réaménagement du 313, route du Moulin, dès l'acquisition officielle dudit immeuble le 23 janvier 2025;

ATTENDU QU'une offre de services a été reçue pour effectuer, entre autres:

- Relevés et mise en plans du projet;
- Esquisse et planification des travaux;
- Élaboration des plans et devis;
- Surveillance partielle et services durant la construction.

ATTENDU QUE la Municipalité détient le pouvoir d'octroyer un mandat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer le mandat de gré à gré de réfection et de réaménagement de la future salle communautaire à la firme AG - Architecte inc., au coût de 20 000 \$ avant taxes;
- D'autoriser M. Samuel Boudreault, maire et/ou M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents afférents à ce sujet.

3816-01-2025

4.7 - Dépôt et adoption finale du 2e projet de règlement no 419-2025 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

DÉPÔT ET ADOPTION FINALE DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 419-2024 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU QUE M. le Conseiller Claude Yockell a donné avis de motion et déposé le 1^{er} projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2024;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est prise par un règlement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la *Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés* de la Municipalité;



ATTENDU QUE les membres du conseil présents ont pris connaissance dudit projet de règlement # 419-2024;

ATTENDU QU'entre les dépôts du premier et du deuxième projet de règlement, il n'y a eu aucun changement dans le libellé ou les articles le constituant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Ledit règlement tel que décrit ci-dessous, soit adopté.

3817-01-2025

4.8 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de décembre 2024

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin et appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité que:

Les dépenses du mois de décembre 2024 soient autorisés pour un montant total de 64 020.98 \$;

Le maire et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

6 - CONSEIL MUNICIPAL

3818-01-2025

6.1 - Autorisation signature achat restaurant chez Nad

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite acquérir le lot 4 449 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford Mines, étant l'adresse civique du 315, route du Moulin à Saint-Patrice-de-Beaurivage, d'une superficie de 2 468.50 m² (ci-après nommé l'« Immeuble »);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir l'Immeuble à des fins d'utilités publiques, notamment pour aménager un nouveau bâtiment communautaire;

ATTENDU QUE l'actuelle salle municipale, sise au 530, rue Principale, est devenu non-sécuritaire et que les normes de la qualité de l'air sont inadmissibles par la Santé publique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSTION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage acquiert ledit immeuble pour la somme de 340 000 \$ plus taxes;
- Cette somme sera imputée directement du surplus libre non affecté du fonds général de la Municipalité;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage mandate M^e Mario Bergeron, de la firme L'Heureux, Lessard et Bolduc, notaires, afin d'officialiser cette transaction, sous un document légalement constitué;
- Cette transaction, au coût actuellement en vigueur sera puisé au poste budgétaire 02 61000 411 pour ces honoraires professionnels;
- La directrice générale, M^{me} Annie Frenette délègue son pouvoir de signature à M. Rémi Carrier, directeur des travaux publics de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, dans le présent cas;
- Le maire, M. Samuel Boudreault ou la pro-mairesse, M^{me} Andréanne Boulanger, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, les documents afférents à cet acte notarié.
- La présente résolution abroge et remplace la résolution 3792-12-2024 relatif au même sujet.



3819-01-2025

6.2 - Résolution d'intention d'acquérir l'église

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire se porter acquéreuse de l'église du village pour la somme symbolique de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'annoncer officiellement notre intention d'acquérir le bâtiment, ses dépendances et le stationnement de l'église de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour la somme symbolique de 1 \$;
- Que le maire et la direction générale soient autorisés à représenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, tous documents afférents à la présente résolution;
- Que le conseil municipal s'engage à tenir une assemblée de consultation publique afin que les citoyens soient entendus quant aux projets futurs de cet immeuble;
- Que la présente résolution soit acheminée à la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus.
- Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 3791-12-2024 relatif au même sujet.

3820-01-2025

6.3 - Dépôt et adoption du 2e projet de règlement no 418-2025 - Code d'éthique et déontologie des élus municipaux

DÉPÔT ET ADOPTION FINALE DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 418-2024 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU QUE M. le Conseiller Claude Yockell a donné avis de motion et déposé le 1^{er} projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage détient le pouvoir d'adopter le présent règlement conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ont pris connaissance dudit projet de règlement # 418-2024;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du *Code d'éthique et de déontologie des élus*;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux



citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intégrée de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'entre les dépôts du premier et du deuxième projet de règlement, il n'y a eu aucun changement dans le libellé ou les articles le constituant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Ledit règlement tel que décrit ci-dessous, soit adopté.

3821-01-2025

6.4 - Dépôt et adoption du 2e projet de règlement no 416-2025 - Taux de taxation et les différentes tarifications de l'exercice financier 2025

DÉPÔT ET ADOPTION FINALE DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 416-2024 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTES TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU QUE M. le Conseiller Claude Yockell a donné avis de motion et déposé le 1^{er} projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil a préparé et adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption de ces prévisions budgétaires nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière, de même que dans les tarifs de compensation et autres, pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE lesdites modifications doivent être faites en application des prescriptions édictées par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'entre les dépôts du premier et du deuxième projet de règlement, il n'y a eu aucun changement dans le libellé ou les articles le constituant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

3822-01-2025

6.5 - Dépôt et adoption du 2e projet de règlement no 417-2025 - Traitement des élus pour l'exercice financier 2025



DÉPÔT ET ADOPTION FINALE DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 417-2024 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU QUE M. le Conseiller Claude Yockell a donné avis de motion et déposé le 1^{er} projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2024;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001, ci-après : «LTEM») détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU les modifications apportées à la LTEM et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU que la rémunération d'un élu est maintenant imposable par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le conseil est dans l'obligation d'adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'entre les dépôts du premier et du deuxième projet de règlement, il n'y a eu aucun changement dans le libellé ou les articles le constituant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Ledit règlement, tel que décrit ci-dessous, soit adopté.

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

3823-01-2025

7.1 - Plan de gestion des actifs (PGA) en eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE la « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers que:



- La Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- La Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- Le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

3824-01-2025

8.1 - Inscription au rôle d'évaluation municipale du lot 6 371 488

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme de la Municipalité a reçu une demande d'acquisition du lot 6 371 488;

ATTENDU QUE ledit lot sera fusionné avec les lots 6 371 487 et 4 109 125 pour constituer un terrain unique à vocation résidentiel;

ATTENDU QUE selon la MRC de Lotbinière, la Municipalité est propriétaire du terrain mais le lot est inactif au rôle d'évaluation car il est considéré comme une voie publique;

ATTENDU QUE le conseil souhaite, pour effectuer la vente, que le terrain soit inscrit au rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De formuler une demande formelle à M^{me} Marie-Christine Bernier, technicienne en évaluation foncière de la MRC de Lotbinière;
- De confirmer que le lot 6 371 488 soit actif au rôle d'évaluation foncière au Service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dans les meilleurs délais;
- Que la Municipalité s'engage à effectuer la vente dudit lot à M^{me} Rose-Line Laflamme-Caux et M. Sébastien Lessard.

9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

3825-01-2025

9.1 - Entretien du sentier du Boisé 2024-2025

ATTENDU QUE M. Stéphane Therrien s'est porté volontaire et désire réaliser l'entretien du sentier du Boisé pour la saison 2024-2025 pour et au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce dernier devra utiliser ses propres équipements;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De verser à M. Stéphane Therrien un montant compensatoire de 300 \$ payable en deux versements égaux de 150 \$, soit les 15 janvier et 15 avril 2025 pour l'utilisation de son véhicule et l'essence requise pour ces opérations;
- D'assurer le travailleur-bénévole Stéphane Therrien par le biais de la couverture CNESST de la Municipalité pour les opérations d'entretien du sentier du Boisé;
- Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 70290 991 sous l'appellation Subventions loisirs.

10 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

3826-01-2025

11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 14 janvier 2025 est fermée à 19 h 59.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Andréanne Boulanger, promaïresse

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de décembre 2024.

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

